

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE MORLINCOURT

MARDI 29 SEPTEMBRE 2020

Date de convocation : 22/09/2020

2020 - 034

Nombre de Conseillers :

en exercice : 15

en présence : 14

votants : 14

L'an deux mil vingt, le vingt-neuf du mois de septembre à vingt heures trente, les membres composant le Conseil Municipal de Morlincourt se sont réunis au lieu ordinaire de leur séance, sous la présidence de Monsieur Patrick LEFEBVRE, Maire.

Etaient présents : M. DEGAUCHY, M. DEVANNEAUX, M.A. DUPUIS, O. FACHE, C. FORMONT, P. LEFEBVRE, M.J. LENS, V. LEROY, F. LOIFERT, P. MARSON, G. MARTIN, C. PICAUD, S. THOMAS, D. CAPY

Absents excusés : A. BOBOWSKI

Procurations : A. BOBOWSKI donne procuration à P. MARSON

Le secrétariat a été assuré par : F. LOIFERT

DELIBERATION N°34 : DESIGNATION DU DELEGUE COMMUNAL SIEGEANT A LA CLECT

Vu le Code Général des Impôts ;

Vu le courrier de Madame la Présidente de la Communauté de Communes du Pays Noyonnais en date du 28 août 2020 qui demande au conseil municipal de procéder à la désignation d'un membre de celui-ci pour siéger au sein de la CLECT ;

Vu la délibération du 26 août 2020 du Conseil Communautaire, relative à la création de la CLECT pour la durée du mandat ;

Considérant que la CLECT est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées ; chaque conseil municipal doit disposer d'au moins un représentant.

Considérant qu'il est nécessaire que le Conseil Municipal délibère sur ce document dans le délai de trois mois qui suit la modification faite à la commune ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- Désigne Monsieur FORMONT Christophe en qualité de représentant du conseil municipal pour siéger à la CLECT ;
- Dit qu'un exemplaire de cette délibération sera transmis à Madame la Présidente de la Communauté de Communes du Pays Noyonnais.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme, le 29 septembre 2020.

Le Maire

Patrick LEFEBVRE

